

HISTOIRE

Les églises de l'entité de Beloeil (suite).èèè

III.

Basècles.

Eglise Saint-Martin.

Nous n'avons retrouvé que peu d'archives sur l'église et la paroisse de Basècles. Aussi, nous donnons l'historique de cette paroisse en fonction des documents paroissiaux consultés. Son histoire se confond avec celle de Wadelincourt puisque les deux paroisses étaient réunies sur le plan du culte mais non au point de vue de la gestion des biens des églises (Fabriques). La séparation des paroisses aura lieu en 1803.

A signaler : quelques pierres tombales remarquables dont une a été restaurée, grâce à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Beloeil. Il s'agit de la pierre funéraire de « Simon de le Val », un seigneur du lieu du XV^e siècle.

L'histoire plus approfondie de Basècles peut être lue dans le livre écrit par l'abbé Gorlia « *Histoire de Basècles* », en 1934.

Historique.

XI^e siècle.

En 1040, Henri III, roi de Germanie¹⁰, donne Basècles à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Dès 1040, également, et selon l'abbé Gorlia, les moines de St-Ghislain confièrent le territoire de Basècles à un avoué, en l'occurrence les seigneurs de Leuze.

A cette époque, une première chapelle est donc construite par les moines.

Ouvrons ici une parenthèse sur ce qu'est une avouerie, une prévôté et un bailliage.

Au cours du temps et depuis les Carolingiens, une chronologie entre les trois situations a été établie. Ainsi nous verrons apparaître les avoueries, puis les prévôtés et enfin les bailliages. (Baillage ou bailliage : les deux graphies sont correctes).

¹⁰ Henri III ne portait pas encore le titre d'empereur ; il ne le reçut que le 25 décembre 1046.

L'avouerie.

La législation carolingienne régularisait le fonctionnement des immunités et, dès lors, la nécessité de pourvoir chaque évêché ou abbaye d'un représentant laïc. Cet avoué était chargé de recueillir les plaids, de traduire les individus devant les tribunaux comtaux et faire comparaître ceux qui, protégés par l'Eglise, étaient recherchés et échappaient ainsi aux officiers royaux.

Ce système avait un double but :

- 1) éviter de détourner les clercs et les moines des devoirs de leur état par des obligations profanes.
- 2) les insérer dans un système de justices bien définies, régulier et contrôlé.

Ainsi, toute église ou monastère doté d'une immunité devait posséder son « avoué » ou ses « avoués ». Ce choix du candidat était surveillé de près par l'autorité publique. Il jouait le rôle d'une sorte de délégué de la monarchie auprès de l'évêque ou de l'abbé et protégeait ceux-ci par les armes.

Cette situation était bien belle avant le X^e siècle, mais elle va évoluer.

Voyons comment !

Pour se protéger des guerres, des pillages et autres désagréments, l'Eglise et surtout les monastères vont solliciter des seigneurs locaux, *leurs avoués désignés*, une aide et surtout une protection de leurs biens par des hommes armés sous les ordres du seigneur. En retour, l'évêque ou l'abbé va céder, à cet avoué, une partie de ses biens ou de ses droits seigneuriaux. Cette protection durera jusqu'au XII^e siècle et même jusqu'au XV^e siècle dans certaines régions. Certains avoués en garderont le titre jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, mais sans les pouvoirs liés à cette charge, c'est-à-dire à titre purement honorifique.

Le revers de la médaille à cette situation sera que cette dignité de protecteur ou de justicier dans l'avouerie va devenir héréditaire au fil du temps. Les avoueries avec leurs dotations vont progressivement s'inféoder et devenir des fiefs héréditaires qui passeront dans les héritages, de père en fils. Ils pouvaient, comme les autres fiefs, être l'objet de contrats.

D'autres avoués, comme les rois ou les grands seigneurs, s'arrangèrent pour nommer les dignitaires de l'Eglise et même se faire nommer « abbé » d'un ou de plusieurs monastères, et cela, jusqu'au XII^e siècle (Querelle des Investitures). C'était donc des laïcs qui prenaient la tête du couvent avec les « bénéfices » liés à cette charge. Ces avoués commirent aussi de nombreuses exactions contre les manants d'église et dirigeaient leur avouerie en maîtres absolus. Ils exploitaient les paysans afin d'en tirer le maximum de revenus. (Quelques cas d'exceptions se verront encore jusqu'à la chute de l'Ancien Régime).

A la fin du XI^e siècle, début du XII^e siècle, devant cette situation désastreuse, l'Eglise se devait de réagir et, soit par accord, par décision de justice ou par rachat, en jouant sur le repentir et la piété, progressivement mettre fin aux excès des avoués. La puissance seigneuriale de l'Eglise va ainsi échapper à un des plus insidieux dangers qui la menaçait.

A la fin du XII^e siècle, n'existaient plus que les avoués généraux, sorte de conseillers, auprès des rois et des comtes.

La prévôté.

Après cette reprise en mains de l'Église, les abbayes, les évêchés ou les chapitres cathédraux installèrent des prévôtés ecclésiastiques au même titre que les prévôtés laïques. Les prévôts seigneuriaux, et non les prévôts ecclésiastiques, devenant un danger pour le pouvoir en place car ils n'étaient contrôlés par personne et donc parfaitement autonomes dans leurs décisions, furent, à leur tour, remplacés, dès la fin du XIII^e siècle, par les baillis. Ces derniers avaient des pouvoirs plus étendus mais sous le contrôle direct des seigneurs ou des rois.

Si l'on se réfère aux définitions de la prévôté, on constate qu'il y a quatre sortes de prévôtés :

La prévôté « monastique » : C'est-à-dire le moine désigné comme prévôt et second après l'abbé avec toutes les prérogatives afférentes à sa charge. Ce prévôt sera remplacé par le prieur au cours du temps. (XII^e-XIII^e siècles). Actuellement, le prévôt est l'économe du monastère.

La prévôté « agricole » : La prévôté religieuse, à l'origine (X^e siècle), était une cense gérée par un « moine-prévôt » pour diriger l'exploitation agricole dépendant de l'abbaye avec l'aide de frères convers ou de valets de ferme. Il ne bénéficiait pas des mêmes pouvoirs que le prévôt de l'abbaye mais au contraire, lui était soumis.

La prévôté « seigneuriale ou laïque » : Fonction occupée par un officier royal ou seigneurial avec tous les pouvoirs de justice, d'administration, de gestion des biens au nom du roi ou du seigneur sur un territoire déterminé appelé « prévôté ».

La prévôté « ecclésiastique » : L'abbé envoyait cinq moines et des frères convers sur un domaine éloigné de l'abbaye avec à leur tête un moine-prévôt pour gérer et administrer ce domaine. Il bénéficiait de tous les pouvoirs attribués au prévôt de l'abbaye (administration, justice, finances, etc.) sur ces moines mais aussi sur les laïcs dans leurs juridictions. Plus tard, les « prévôtés ecclésiastiques » prendront le nom de « prieurés » et leur esprit d'indépendance se manifesterà vers la fin du XIII^e – début XIV^e siècles. Un autre nom les désignait : « l'Obédience » pour marquer leur soumission à l'abbaye. Les abbés durent lutter pour garder l'unité de l'abbaye et des prieurés.

Le Bailliage.

Bailli : Officier de justice (fonctionnaire) qui remplaçait le roi ou le seigneur dans l'exercice de ses droits (investiture, etc.) et qui rendait la justice dans un certain ressort au nom du seigneur, son maître (roi, comte, abbé, etc.). Cette fonction fut créée à partir du XII^e-XIII^e siècles en remplacement progressif de la fonction de prévôt, charge qui devenait dangereuse pour le pouvoir en place. – (On écrivait autrefois Bailly et ce terme vient de l'anc. franç. *Baillir, gouverner, administrer* ; anc. Forme : *Baillif*). (Encyclopédie).

Hist. : C'est le représentant permanent du roi, du comte ou de l'abbé-seigneur qui exerce en son nom une juridiction déléguée ; il possède, en quelque sorte, le pouvoir exécutif. Il fait emprisonner, après le jugement des échevins ; il perçoit les amendes, sur lesquelles il retient un tantième, et verse le reste dans le trésor du seigneur. Il veille au maintien des droits du suzerain et peut admonester les échevins, afin qu'ils rendent la justice conformément à leur devoir. Il désigne ou révoque le Magistrat (mayeur et échevins) dans les villes. Comme marque extérieure de son autorité, l'écoute ou les sergents portent devant lui une baguette blanche, recourbée par le bout, qu'on appelait *kolve* ou *krike* ; de là le nom de *krikwaarder* ou *krickhouder* par lequel on désignait l'écoute dans les villes de la Flandre Occidentale. (Son rôle est comparable à la fonction de Commissaire d'arrondissement actuel, sauf que ce dernier n'a pas de pouvoir de justice alors que le Bailli l'exerce). Vers la fin du XVIII^e siècle,

en beaucoup d'endroits, la fonction de bailli deviendra progressivement une sorte de régisseur du domaine en perdant son rôle de juge et de fonctionnaire royal.

Baillage ou Bailliage : Tribunal qui rendait la justice au nom ou sous la présidence du bailli. – Pays ou territoire placé sous la juridiction d'un bailli. – Maison dans laquelle le bailli rendait la justice. (A Beloeil, il subsiste encore la « Maison du bailli » à côté du couvent).

Revenons à notre sujet :

Depuis 1040, l'abbaye de Saint-Ghislain aura, à Basècles, son « *avouerie* », exercée par les seigneurs de Leuze, jusqu'en 1420. Dès le XII^e siècle, selon l'abbé Petit, la même abbaye, installera une « *prévôté ecclésiastique* » jusqu'au 15^e siècle. !! Voyons ce qu'il en était exactement : Lorsque l'abbé Petit ou l'abbé Gorlia, dans leur « *Histoire de Basècles* », citent Dom Wautier, en 1178, et Dom Gautier, en 1204, comme prévôts de Basècles, il s'agissait de « *moines-prévôts* » délégués là pour la gestion de la ferme, installée dans la cité près de l'église, et non d'un prieuré. Les cellules dont parlent certains auteurs, n'étaient autres que les cellules des frères convers et des valets de ferme. Ils possédaient également un petit oratoire pour les offices privés de la maison. Cette ferme sera mise « *à bail à ferme* » au XV^e siècle et peut-être même plus tôt. On retrouve la même situation à Hertain (lez-Tournai) où l'abbaye de Saint-Amand enverra également un *moine-prévôt* pour gérer l'exploitation de la ferme de l'abbaye. Il en sera de même à Willemeau (près de Tournai) par la même abbaye. La Celle du « Petit Crespin », à Pommeroeul, aura une organisation identique jusqu'à la fin du XIV^e siècle.

Nous remarquons, dès lors, qu'il ne s'agissait pas de « *prévôté ecclésiastique* » au sens propre du terme mais tout simplement de la gestion du domaine agricole appartenant à l'abbaye. D'autre part, s'il devait exister, au sein de la cité, une prévôté avec tous les pouvoirs liés à cette charge (justice, administration, etc.), elle faisait alors double emploi avec l'avouerie (voir les définitions ci-avant), ce qui n'est pas possible !

Nous voyons donc que avouerie et prévôté sont deux situations différentes et même entre prévôté-ecclésiastique et moine-prévôt, il y a une différence significative.

Certaines abbayes installeront des prévôtés sans passer par l'avouerie. Ainsi : nous citerons, en exemple, l'abbaye de Saint-Amand qui aura trois « *prévôtés ecclésiastiques* », dont une à Sirault-Neufmaison dès le IX^e siècle (870) et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, sans avouerie. Elle est la seule autorité sur son territoire durant presque dix siècles et, là, il s'agit d'une prévôté qui deviendra, au XIII^e siècle, un prieuré. Il n'y a pas d'avouerie, ce n'était pas nécessaire.

Par contre, Basècles, comme Beloeil et d'autres cités auront leurs « baillis ».

XII^e siècle.

En 1110, Odon de Tournai, évêque de Cambrai (déjà cité précédemment), reconnaît Basècles et d'autres autels (Wadelincourt, entre autres) comme relevant de l'abbaye de Saint-Ghislain. Reconnaissance confirmée en 1118 et 1119 par Gélase II (1118-1119) et Calixte II (1119-1124), papes.

Un seul curé sera désigné pour gérer les « paroisses » de Basècles-Wadelincourt. Il avait uniquement droit à la moitié de la menue dîme. La grosse dîme et l'autre moitié de la menue dîme étaient perçues par l'abbaye.

En 1119, l'évêque Burchard, confirme les biens de Basècles-Wadelincourt à l'abbaye de Saint-Ghislain.

Entre 1170 et 1180, création d'une petite prévôté agricole par l'abbaye de Saint-Ghislain.

XIII^e siècle.

En 1296, Amaury est cité comme curé de Basècles-Wadelincourt.

XV^e siècle.

En 1420, l'avouerie étant tombée en désuétude depuis longtemps du fait des seigneurs de Leuze, l'abbaye mit fin définitivement à cette fonction.

XVI^e siècle.

En 1565, plusieurs habitants accusés de sorcellerie sont brûlés sur la place du village. (Nous entrons dans la grande période de la chasse aux sorciers et sorcières organisée par l'Inquisition et l'obscurantisme religieux. Cette terreur durera jusqu'en 1650 environ. Dans la région et le pays d'Ath, d'autres « *sorciers et sorcières* » seront brûlés en place publique. (Voir, à ce sujet, le livre « *Albert et Isabelle* » écrit par Ch. Potvin en 1861).

(En 1625, on brûlera également une « *sorcière* », à Pommeroeul, sur le territoire du Petit-Crespin, une dénommée Pasquette Nodame, condamnée sur dénonciation du voisinage).

En 1579 : Pillage de l'église de Basècles par les Iconoclastes.

XVII^e siècle.

En 1648 : Fondation de la Confrérie Saint-Druon, à Basècles.

En 1649 : Basècles et la région sont à nouveau ravagés par les troupes françaises.

En 1657 : Passage des troupes autrichiennes allant assiéger Saint-Ghislain. Ils incendièrent la ferme abbatiale.

XVIII^e siècle.

En 1709 : Des soldats, qui assiégeaient la ville de Mons et pratiquaient des razzias dans les alentours, pillèrent l'église de Basècles et l'église de Wadelincourt datant sans doute des XIV^e ou XV^e siècles. Cela se produira encore en 1712.

En 1779 : Construction d'une nouvelle église aux frais de l'abbaye de Saint-Ghislain sous la prélatrice de Amand de Cazier, 60^{ème} et avant-dernier abbé. Les armoiries de l'abbé se trouvent au fronton de l'entrée de l'église, elles datent de 1782, date de son décès.



1909, éditeur : L. Lejeune, Basécles intérieur de l'église.

XIX^e siècle.

En 1876 : Bénédiction et installation de deux nouvelles cloches. Elles portent les noms de : « *Amélie-Henri* », parrain : JB. Danderni (Daudergnies) et marraine : A. Passeriaux, et de : « *Marie-Aldegonde* », parrain : H. Passeriaux et marraine : Marie Danderni (Daudergnies).
Fondeur : Severinus Van Aerschodt.

En 1879 : Ouverture d'une école libre dirigée par les Sœurs de Notre-Dame de Namur. Cette école fut ouverte grâce à la générosité de mademoiselle Pacifique Battaille en réaction à la « Loi de malheurs »¹¹ établie, le 10 juillet 1879, par le ministre libéral Van Humbeek.

XX^e siècle.

En 1919 : Les Sœurs de Notre-Dame quittent l'école libre et sont remplacées par les Sœurs de Saint-François de Sales venant de Leuze.

En 1943 : Les 10 et 11 octobre, enlèvement de deux cloches. Il s'agit de « *Amélie-Henri* » et « *Marie-Aldegonde* » ; cloches de 1876.

En 1954 : Le 21 janvier 1954, donation de l'école libre et des terrains y attenants à l'A.S.B.L. Union des œuvres paroissiales de Beloeil, par Marie Madeleine, princesse de Croÿ.

Diplôme Royal de 1040.

In nomine Sanctae et individuae Trinitatis,

HEINRICUS, divina favente clementia Rex, Statum nostri regni indubitanter stabilire speramus, si justis et idoneis precibus viscera misericordiae aperire non negamus, nosque etiam remunerandos esse in coelesti confidimus patria si nostro auxilio et consilio sancta ecclesia fuerit exaltata.

Quorica omnium sanctae ecclesiae fidelium et nostrorum praesentium scilicet ac futurae universitatis notum fieri volumus quod nos, pro aeterno Dei nomine ac pro remedio

¹¹ Cette loi organique obligeait les communes à ériger une école neutre et laïque, interdisant d'adopter des écoles libres et supprimait les cours de religion aux heures de classe officielles. Elle déclencha une guerre scolaire qui fut la cause de la mort de personnes défendant l'école catholique. L'Etat se réservait le monopole de l'école normale. En réaction, les catholiques créèrent leur propre réseau d'enseignement, lequel comptait, après deux ans de luttes, 190.000 élèves soit 60 % des élèves alors qu'en 1878, il en comptait 13 %. En 1880, la guerre scolaire se mua en guerre religieuse et Frère-Orban notifia la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Vatican. On fit appel à la force armée pour vider les institutions libres se trouvant dans les locaux communaux. La création de nouvelles écoles officielles greva nettement le budget de l'Etat. La conséquence de ces événements fut la chute des Libéraux aux élections de 1884 et leur disparition du pouvoir pendant 30 ans.

bonae memoriae patris nostri Chonradi imperatoris animae, insuper ob interventum ac petitionem Gerardi, sanctae Cameracensi ecclesiae episcopi, atque Popponi abbatis, pauperi monasterio in honore apostolorum Petri et Pauli constructo quod nunc Cella vocatur, ubi patronus Christi confessor Ghislenus corporaliter jacere videtur, omnem comitatum villae nomine Basilicas, a croba usque ad Petras Boseras, et de cruce quae est in via Platonis ad aliam crucem quae est in fine allodii ejusdem villae, cum districtu et mercato et cum omni publica functione et utilitate, seu cum omnibus rebus mobilibus et immobilibus, ad praedictum comitatum praenominatae villae pertinentibus, consilio et consensu Balduini, ejusdem terrae comitis, sui que militis Gossuini vice-comitis, nostra praeceptali auctoritate concedimus, donamus, insuper corroboramus et confirmamus.

Praecipientes igitur volumus atque stabiliter statuimus ut nullus episcopus, dux, marchio, comes, vicecomes, seu aliqua totius nostri regni magna parvaque persona praefatum monasterium de praedictis rebus, a nobis concessis, aliisque bonis omnibus ad eandem sanctam ecclesiam jure pertinentibus inquietare, molestare, disvestire praesumat, aut ullomodo se intromittere caudeat; et ut hujus nostrae donationis auctoritas stabilis et incorrupta omni tempore permaneat, et ut ab omnibus diligenter observetur, praesentis paginae testamentum manu propria roborantes, sigillo nostro jussimus insigniri.

Signum domni Heinrici III regis invictissimi.

Theodoricus cancellarius, vice Pardonis archicapellani, recognovi. Data anno Dominicae incarnationis MXL, indictione VIII, VI calendas junii, (27 mai 1040), anno domni Heinrici regis ordinationis XIII, regni I.

Acta Leodij feliciter. Amen. (Acte fait à Liège - Amen).

Traduction libre du diplôme

(Traduction faite par l'abbé Gorlia – in Histoire de Basècles).

*Au nom de la Sainte Trinité, nous voici, nous Henri, roi * par la faveur divine. Nous espérons renforcer la stabilité de notre règne en accueillant d'un cœur miséricordieux une demande juste et pertinente; et nous avons confiance d'être récompensé, dans la céleste patrie, du concours que nous prêtons à la sainte Eglise.*

C'est pourquoi nous voulons porter à la connaissance de tous les fidèles de la sainte Eglise, présents et à venir, que, pour la gloire éternelle de Dieu et pour le salut de l'âme de notre père Conrad, empereur, de glorieuse mémoire, et pour répondre à la demande que nous adressent Gérard, évêque de la sainte Eglise de Cambrai, et l'abbé Poppon (abbé de Stavelot), nous faisons une donation au pauvre monastère, dédié à SS. Pierre et Paul, qui s'appelle maintenant Celle (nom de l'abbaye à cette époque), et où, paraît-il, gît le corps de son patron saint Ghislain confesseur du Christ.

Nous lui concédons, donnons, et confirmons de notre autorité impériative, tout le comté de la villa nommée les Basiliques, depuis Croha jusqu'à Petras Boseras, et depuis une croix qui est sur le chemin de Platon (Blaton) jusqu'à une autre croix qui est à la limite de l'alleu de la même villa, avec le district et le marché et avec toute fonction publique et tout profit, c'est-à-dire avec tous les biens meubles et immeubles qui appartiennent au dit comté de la dite villa. Nous faisons cette donation sur l'avis et avec le consentement de Bauduin, comte de cette même terre, et celui de son chevalier Gossuin, vicomte.

En conséquence nous ordonnons, voulons et statuons que nul évêque, duc, marquis, comte, vicomte, ou quelque autre personnalité grande ou petite de notre royaume, n'ose inquiéter ou molester le dit monastère ou le spolier des biens en question, par nous concédés, ou des autres biens qui appartiennent de droit à cette sainte église ou s'immiscer de quelque façon dans ces biens. Et pour l'efficacité de notre donation demeure toujours stable et inaltérée, et qu'elle soit diligemment observée par tous, valorisant de notre propre main la présente attestation, nous avons ordonné qu'elle soit revêtue de notre sceau.

Signature de Sire Henri III, roi

Visa de Théodore, chancelier, remplaçant le chapelain Pardon. Donné en l'an 1040 de l'Incarnation du Seigneur, 8^{ème} indiction, 6^{ème} jour des calendes de juin (27 mai), l'an 13 de l'ordination de Sire Henri roi, 1^{ère} année de son règne. Fait à Liège – Amen.

***NB.** (Henri ne portait pas encore le titre d'empereur ; il ne le reçut que le 25 décembre 1046).

Architecture.

Edifice classique en briques et pierre avec soubassement en moellons de Grandglise.

Construite de 1779 à 1782, elle se compose d'une tour occidentale semi-engagée, d'une nef à cinq travées et de collatéraux. Le chœur à chevet semi-hexagonal est flanqué d'une sacristie au sud.

Cette construction remplace une construction plus ancienne construite par les moines de l'abbaye de Saint-Ghislain aux XIII^e-XIV^e siècles.

Cette église contient plusieurs monuments funéraires dont notamment celui de Simon de le Val, décédé en 1407, et restauré depuis peu grâce à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Beloeil.

Notre prochain chapitre sera l'église et paroisse de Ellignies-Sainte-Anne.

A suivre.

Jean-Paul Cousin
Archiviste du doyenné.